



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 11 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (15)

M. FARLEY Simon, Maire, M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe, Mme REVOL Estelle, Mme DZAMOZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BRULEY Audrey, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, M. GANDAIS Cédric, M. REBIFFÉ Guillaume, Mme BENELLE Annie, M. SOUCHON Rémy,

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (3)

Mme GLENAT Anne a donné pouvoir à Mme ARDOIN Florence

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à Mme DZAMOZAKIS Michèle

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absents : (1)

M. SCUDELER Aurélien

Secrétaire de séance : Mme FERRARA Sandrine

Ordre du jour :

▪ Délibérations prises (17)

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 05 février 2024
2	Approbation du compte de gestion 2023 de la commune
3	Vote du compte administratif 2023 de la commune
4	Affectation du résultat 2023
5	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
6	Vote des crédits scolaires 2024
7	Vote des tarifs municipaux 2024 - correctif
8	Vote du budget primitif 2024
9	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à l'agence postale communale des Saillants du Gua
10	Protection sociale supplémentaire complémentaire prévoyance des agents de la commune - mandat au Centre de Gestion de l'Isère
11	Vente du bien immobilier sis 20 avenue du Vercors au Gua - correctif
12	Souscription de 30 livres « Les enfants cachés des tilleuls » de Dominique Lardet.
13	Attribution d'un bon d'achat à l'occasion du salon des artistes, peintres et sculpteurs d'avril 2024 à Vif
14	Convention de mise à disposition gratuite de jardins communaux
15	Convention de prêt d'un cinémomètre par la commune de Vif

16	Avis sur le projet de programme local de l'habitat 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole
17	Convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune

▪ **Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024 (7)**

1. PV du 05 février 2024
2. Extrait du compte de gestion 2023
3. Situation du compte administratif 2023
4. Projet de budget primitif 2024
5. Convention de mise à disposition gratuite de jardins communaux
6. Convention de prêt d'un cinémomètre par la commune de Vif
7. Convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune

Dix-huit membres du Conseil Municipal étant présents ou représentés à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (17)

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 5 février 2024 dont copie a été déposée sur le site internet de la Mairie le 10 février 2024 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 5 février 2024.

02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public en vertu de la règle de la séparation de fonction ordonnateur/comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par M. Le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

M. Le Maire informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Mme la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant les résultats budgétaires et de gestion de l'exercice 2023 et l'extrait du compte de gestion produit en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023.

03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui explique que le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice.

Elle présente le compte administratif pour l'exercice 2023, chapitre par chapitre, vues d'ensemble fonctionnement et investissement annexées :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT CUMULE ANTERIEUR		353 278,95 €	140 507,89 €
REALISATIONS DE L'EXERCICE	RECETTES	1 768 624,59 €	244 867,22 €
	RESTES A REALISER (RAR)	0,00 €	5 910,00 €
	DEPENSES	1 651 244,90 €	444 095,63 €
	RESTES A REALISER (RAR)	0,00 €	12 115,40 €
RESULTAT CUMULE HORS RAR		470 658,64 €	-58 720,52 €
RESULTAT CUMULE AVEC RAR		470 658,64 €	-64 925,92 €

Soit un résultat, pour la section :

- de fonctionnement : 470 658,64 €
- d'investissement : -64 925,92 €

M. Le Maire quitte l'assemblée au moment du vote comme le prévoit la législation. M. Cyrille Pichon, 2ème adjoint au Maire, assure la présidence de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, excepté le Maire, par 17 voix pour, approuve le compte administratif 2023 de la commune.

04- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui communique au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2023 :

BUDGET 2023	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION INVESTISSEMENT	444 095,63€	244 867,22 €	- 199 228,41€
SECTION FONCTIONNEMENT	1 651 244,90 €	1 768 624,59 €	117 379,69 €

Compte tenu de ces résultats et après intégration des résultats 2022, il convient :

- de définir le montant des restes à réaliser en investissement à reprendre en 2024,
- de définir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter le résultat 2023 au budget primitif 2024.

Mme Florence ARDOIN propose les ventilations suivantes :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	
• Résultat de l'exercice	- 199 228,41 €
• Intégration du résultat 2022	140 507,89 €
• Solde d'exécution 2023 - Cpte 001 (RI)	- 58 720,52 €
• Reprise des Restes à réaliser 2023	
- Dépenses	- 12 115,40 €
- Recettes	5 910,00 €
• BESOIN DE FINANCEMENT	- 64 925,92 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
• Résultat de l'exercice	117 379,69 €
• Part affectée à l'investissement 2022 - (Cpte 1068)	150 000,00 €
• Intégration du résultat 2022	353 278,95 €
• RÉSULTAT A AFFECTER	470 658,64 €

Et elle propose l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023	
• Résultat d'investissement reporté - Compte 001 (RI)	- 58 720,52 €
• Excédents de Fonctionnement capitalisés- - couverture obligatoire du besoin de financement - Compte 1068 (RI)	64 925,92 €
• Excédents de Fonctionnement capitalisés- - couverture complémentaire du besoin de financement - Compte 1068 (RI)	255 732,72 €
• Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002 (RF)	150 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, approuve l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui rappelle les deux taux appliqués en 2023 et propose une hausse de ces taux pour l'année 2024.

En 2023, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la part communale car la base connaissait déjà une évolution de 7.2 %.

En 2024, l'objectif de l'équipe municipale est de garder un budget ambitieux en matière d'investissement, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

C'est pourquoi, il est proposé une augmentation de 8 points du taux de la taxe foncière sur propriétés bâties (TFB) et de 3 points de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

L'augmentation de la base d'imposition n'est quant à elle que de 3,9 % contre 7.2 % l'année dernière.

Par ailleurs, il n'y a pas, cette année, d'augmentation de la part métropolitaine.

Cette recette supplémentaire va permettre de maintenir un budget équilibré.

TAXES	TAUX 2023	BASES 2023	BASES Prévisionnelles 2024	Proposition TAUX 2024	PRODUIT Attendu 2024
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFB)	36.40 %	2 154 893	2 238 840	44.40 %	994 045 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFNB)	115.27 %	65 482	66 071	115,27 %	76 160 €
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	12.00 %	381 124	381 124	15.00 %	57 683 €
				Produit 2024	1 127 888 €

M. Rémy Souchon demande la parole. Il signale que la formulation « l'augmentation de la base d'imposition est quant à elle de 3,9 % contre 7.2 % l'année dernière » n'est pas très appropriée et propose de retirer le « que de ».

Concernant la TFPB, il note une augmentation du produit attendu de 209 664 € entre 2023 et 2024, soit + 26,7% et indique que le chiffre fourni en explication est erroné et ne pas être en phase avec la hausse.

Le Maire rappelle que l'explication fournie mentionne une évolution en nombre de points, que la commune n'a pas augmenté les taux en 2023 contrairement à bon nombre d'autres communes, que les taux proposés restent cohérents par rapport à ceux pratiqués au sein de la métropole et que la commune souhaite continuer à pouvoir investir et mener des projets comme le transfert de l'école maternelle.

Par ailleurs, il rappelle que le sujet a été travaillé en commission finances à laquelle a été intégré, à sa demande, un élu de la minorité, M. LEQUIN-SOUCHON, mais que cela fait trois fois de suite qu'il ne participe pas, malgré un décalage de l'horaire de 18h30 à 19h30 comme il l'a sollicité.

Mme Ardoin fournit des explications complémentaires et notamment un exemple concret basé sur sa propre situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 14 voix pour, 3 voix contre (Messieurs SOUCHON, LEQUIN-SOUCHON et NIGRA) et 1 abstention (Mme BENELLE),

- Décide de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir sur l'année 2024 comme suit :
 - o 44,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
 - o 115,27 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;
 - o 15 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Autorise M. le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

06 – VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2024

M. Le Maire donne la parole à Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe, qui rappelle les montants des crédits scolaires votés en 2023 :

2023	LES SAILLANTS		PRELENFREY	TOTALS	ARTICLES
	Élémentaire	Maternelle	Maternelle & Élémentaire		
Effectifs retenus Au 01/01/2023	90	59	34		
Crédits par élève : 60 €	5 400 €	3 540 €	2 040 €	10 980 €	6067
TOTAL	5 400 €	3 540 €	2 040 €	10 980 €	

Transports sorties scolaires					
Nombre de Classe	4	2	2		
Transports par classe (+5%) : 462,00 €	1 848 €	924 €	924 €	3 696 €	6248
Transports sorties piscine (+5%)	4 200 €	0 €	2 100 €	6 300 €	6248
TOTAL TRANSPORTS	6 048 €	924 €	3 024 €	9 996 €	
Activités					
Act. artistiques et culturelles (400 € / cl.)	1 600 €	800 €	800 €	3 200 €	611
Virements de Crédits RASED	100 €	0 €	0 €	100 €	6067
Activités EMALA	0 €	0 €	782 €	782 €	65548
TOTAL ACTIVITES	1 700 €	800 €	1 582 €	4 082 €	
			TOTAL GENERAL	25 058 €	

Contrat OCCE MAIF payé par la Mairie (2,35€ par enfant)	211,50 €	138,65 €	79,90 €	430,05 €	6168
---	----------	----------	---------	----------	------

Soit un montant total de 25 488,05 €.

Mme Sandrine FERRARA propose au Conseil Municipal d'allouer les crédits scolaires suivants pour 2024 et précise qu'une modification sur le tarif du transport des sorties scolaire de la piscine est à prendre en compte pour l'élémentaire des Saillants en raison d'une augmentation des effectifs intervenue très récemment. Elle présente la modification induite, à savoir une hausse de 64 € au total.

2024	LES SAILLANTS		PRELENFREY	TOTAUX	ARTICLES
	Élémentaire	Maternelle	Maternelle & Élémentaire		
Effectifs retenus Au 01/01/2024	86	59	29		
Crédits par élève : 65 €	5 590€	3 835 €	1 885 €	11 310 €	6067
TOTAL	5 590 €	3 835 €	1 885 €	11 310 €	
Transports sorties scolaires					
Nombre de Classe	4	2	2		
Transports par classe : 462 €	1 848 €	924 €	924 €	3 696 €	6248
Transports sorties piscine	1 600 €	0 €	2 180 €	3 880 €	6248
TOTAL TRANSPORTS	3 448 €	924 €	3 104 €	7 476 €	
Activités					
Act. artistiques et culturelles (400 € / cl.)	1 600 €	800 €	800 €	3 200 €	611
Virements de Crédits RASED	100 €	0 €	0 €	100 €	6067
Activités EMALA	0 €	0 €	667 €	667 €	65568
TOTAL ACTIVITES	1 700 €	800 €	1 467 €	3 967 €	
			TOTAL GENERAL	22 753 €	
Contrat OCCE MAIF payé par la Mairie (2,45 € par enfant)	210,70 €	144,55 €	71,05 €	426,30 €	6168

Soit un montant total de 23 179,30 €.

M Le Maire propose de passer au vote et de valider les modifications minimales proposées.

M. Rémy SOUCHON propose de rester en l'état et de présenter une délibération corrective au prochain conseil. Le Maire accède à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Approuve les propositions de crédits scolaires 2024 ci-dessus ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

07 – TARIFS MUNICIPAUX 2024 - CORRECTIF

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui propose au Conseil Municipal un correctif des tarifs municipaux pour l'année 2024, votés par délibération le 4 décembre 2023, afin d'intégrer une tarification de droits de place pour des vendeurs ambulants sur l'espace communal et hors jour du marché hebdomadaire.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants pour 2024 (en €).

I) LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Salle Polyvalente des Saillants	2023		2024	
	Journée	WE	Journée	WE
Capacité 200 personnes ; Cautions 500 € Salle et 300 € Ménage				
Particuliers Habitants Commune	320,00	535,00	500,00	750,00
Particuliers Extérieurs Commune	428,00	750,00	625,00	940,00
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5 ^{ème} réservation :	160,00	268,00	250,00	375,00
Associations Extérieures commune	428,00	750,00	625,00	940,00

Salle Maison du Parc à Prélénfrey	2023			2024		
	Journée	WE	Trimestre de Octobre à Décembre	Journée	WE	Semestre Janvier à Juin
Capacité 150 personnes ; Cautions 400 € Salle et 200 € Ménage						
Particuliers Habitants Commune	268,00	428,00		300,00	480,00	
Particuliers Extérieurs Commune	375,00	535,00		375,00	565,00	
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5 ^{ème} réservation :	134,00	214,00		150,00	240,00	
Associations Extérieures Commune	375,00	535,00		375,00	565,00	
Intervenant Validé Commission Animation pour activité régulière de septembre à Juin - 33 semaines			21,00			42,00
Intervenant Validé Commission Animation pour activité ponctuelle				50,00	100,00	

Salle sous-sol de la Mairie	2023			2024		
	Journée	WE	Trimestre de Octobre à Décembre	Journée	WE	Semestre Janvier à Juin
Capacité 50 personnes AVEC équipement CUISINE ; Cautions 400 € Salle et 200 € Ménage						
Particuliers Habitants Commune	214,00	320,00		235,00	350,00	
Particuliers Extérieurs Commune	320,00	482,00		295,00	445,00	
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5 ^{ème} réservation :	107,00	160,00		118,00	175,00	
Associations Extérieures commune	320,00	482,00		295,00	445,00	
Intervenant Validé Commission Animation pour activité régulière de septembre à Juin 33 - semaines			21,00			42,00
Intervenant Validé Commission Animation pour activité ponctuelle				30,00	60,00	

II) DROITS DE PLACES ET MARCHES

Il est proposé la mise en place d'une distinction entre les commerçants qui ont besoin d'électricité et les autres.

La méthode de facturation reste la même que l'année 2023.

Tarifs des emplacements pour la Foire aux Escargots : les places pour les stands deviennent gratuites car les recettes étaient très faibles et ne couvraient pas les frais administratifs et de recouvrement.

Tarif Emplacements Facturation Annuelle	2020 - 2021	2022	2023	2024 non Électricité	2024 Électricité
Marché hebdomadaire - tarif au mètre linéaire	Gratuit	Gratuit pandémie	1.00	1.05	1.10
Commerce ambulants hors marché hebdomadaire – tarif au mètre linéaire par jour				1.05	1.10
Foire aux Escargots mètre Linéaire	1.00 €	1.00 €	1.10 €	Gratuit	Gratuit
Camion de Vente par passage au nombre de passage (mensuel ; trimestriel...)	29,00	35,00	37,50	50,00	

III) CIMETIERES

La hausse des tarifs est liée à l'augmentation des coûts et des frais d'entretien des cimetières (enherbement progressif, achat échelonné de columbariums dans chacun des 3 cimetières, nouveau logiciel de gestion des cimetières...).

Concessions cimetières	2021	2022	2022	2023	2024
Concession pleine terre-15 ans	130,00	133,00	133,00	145,00	160,00
Colombarium-15 ans 3 urnes	130,00	133,00	133,00	145,00	225,00
Colombarium-15 ans nouveau 4 urnes					300,00

I) BIBLIOTHEQUE

L'adhésion à la bibliothèque devient gratuite à partir du 1er janvier 2024, afin de poursuivre la politique de l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération grenobloise et de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- valide les tarifs municipaux pour l'année 2024 ci-dessus ;
- abroge la délibération n 474-2023 du 4 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux 2024.

08 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui présente et fait lecture des différents chapitres du budget primitif 2024 tel qu'annexé et présenté par chapitres et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions suivantes :

Montant des dépenses et recettes :

- De fonctionnement BP 2024 : 2 113 800 €
- D'investissement BP 2024 : 1 114 052 €

Mme ARDOIN précise que ce budget est soumis à la nouvelle nomenclature comptable M57 suite à la délibération n° 456-2023 du 11 octobre 2023.

En effet, le Conseil Municipal a alors décidé la mise en place de la M57 pour le budget communal à compter du 1er janvier 2024.

Un travail important a donc été mené fin 2023 et début 2024 pour mener à bien ce chantier, en lien étroit avec le Service de Gestion Comptable de Vif et le fournisseur du logiciel métier.

Elle précise que les orientations budgétaires pour l'année 2024 ont été examinées en Commission Finances.

M. Rémy SOUCHON demande pourquoi la recette correspondant aux impôts directs est inférieure au montant voté dans la délibération précédente.

Mme ARDOIN explique que des frais de lissage sont prélevés sur la somme globale ce qui diminue le montant de la recette.

M. Le Maire expose que, depuis le début du mandat, lors des trois premiers exercices, plus de 200 000 € de résultat de fonctionnement a été dégagé par an, donc de capacité d'autofinancement.

Le contrôle des dépenses de fonctionnement et les investissements prudents ont permis d'être au-delà des recommandations budgétaires tout en remboursant 300 000 € sur la totalité de la dette de la commune.

Cela a permis aussi d'avoir un budget 2023 plus ambitieux que les précédents au niveau des investissements.

Le Conseil Municipal a aussi, grâce à cette bonne gestion des premières années, décidé de ne pas augmenter les taux d'impositions de la part communale car la base augmentait déjà de 7.2 %.

En 2023, l'inflation, la flambée des coûts de l'énergie et plus globalement l'évolution des prix a affecté le budget de la municipalité.

Les charges de personnel se sont également accrues notamment sous l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Il a aussi décidé, dans la mesure du possible, de toujours remplacer les agents absents pour raison de santé, afin de maintenir les services publics, notamment dans les écoles.

Malgré ces hausses, un résultat positif de 107 000 € en fonctionnement a pu être dégagé, mais il reste en dessous de ceux des années précédentes et des bonnes pratiques de gestion.

En investissement, étaient inscrites, en dépenses, environ 470 000 € pour 2023, représentant le remboursement de l'emprunt pour 100 000 € et 370 000 € au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dont :

- L'isolation des combles perdus de 6 bâtiments communaux,
- Le passage aux LED de 7 bâtiments communaux,
- La réfection de voiries communales,
- La modernisation de l'éclairage public,
- Les réfections ou mises en sécurité des églises ...

L'abandon du projet des médecins dans la cure des saillants et donc la non vente du bâtiment inscrite en recette d'investissement aurait pu stopper l'action municipale.

Au contraire et devant l'importance des travaux prévus en matière de transition écologique et de modernisation de la commune, il a été décidé d'aller au bout des engagements.

L'exercice 2023 s'est donc terminé avec un déficit d'investissement d'environ 200 000 €.

Pour 2024, le contexte va imposer d'être très rigoureux au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Poursuite des efforts en matière d'économie d'énergie,
- Travail sur l'efficacité et l'organisation des équipes d'agents pour notamment limiter le recours à des prestataires de services.

Par contre, l'état de vétusté du parc immobilier communal oblige à continuer l'action au niveau de l'investissement.

Pour sécuriser la section d'investissement, il est proposé, au contraire de l'an dernier, d'inscrire un emprunt sur la ligne recette. Cet emprunt sera minoré si les ventes de l'ancienne cure des Saillants et la maison Caffarel aboutissent.

Dans ce contexte, l'objectif de l'équipe municipale est de garder un budget ambitieux en matière d'investissement pour 2024, tout en contrôlant les dépenses de fonctionnement.

M. Rémy SOUCHON note que certains postes ont fait l'objet de réalisations inférieures aux crédits votés, comme ceux de l'énergie, et relève qu'en l'absence de vente des bâtiments « Caffarel et ancienne cure », il faudra recourir à l'emprunt ce qui représente un risque.

M. le Maire répond que toutes les collectivités ont recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, ce qui a été également pratiqué par l'ancienne municipalité avec d'ailleurs un ré-étalement onéreux de la dette. Mais l'objectif est bien de vendre le patrimoine immobilier vétuste de la commune et de dégager de l'autofinancement afin de limiter l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour et 2 abstentions (Messieurs SOUCHON et LEQUIN-SOUCHON) :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 :
 - Équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - Section de fonctionnement : 2 113 800 €,
 - Section d'investissement : 1 114 052 € ;
 - Avec un niveau de vote par nature, par chapitre globalisé, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
 - Avec un aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement, ces biens étant amortis à compter de l'année suivante ;
- Autorise M. le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Autorise M. le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

09 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DES SAILLANTS DU GUA

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude a été initiée concernant le local de l'APC des Saillants qui est ancien, très énergivore et non conforme aux normes « PMR (personne à mobilité réduite) afin d'analyser la faisabilité du transfert physique du local de l'APC des Saillants au sein du site de la mairie, dans un objectif de réduction des coûts de fonctionnement (entretien, électricité, chauffage...), d'accessibilité à l'ensemble des usagers et de mutualisation de certaines missions afin de garantir la continuité du service public de la commune.

Après contact avec les services de La Poste pour prendre en comptes les contraintes et exigences requises, en particulier en termes de sécurité, il est apparu que l'étude de faisabilité peut se poursuivre. L'analyse va notamment intégrer un volet bâtiminaire pour lequel le concours d'un architecte est indispensable et un volet organisationnel en lien avec la gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, l'agent titulaire du poste d'agent d'accueil à l'APC des Saillants quitte définitivement la commune suite à une admission en retraite pour invalidité.

Il est donc nécessaire de poursuivre son remplacement mais aussi de prendre en compte les évolutions à venir.

Aussi et dans l'attente de l'analyse des besoins exacts sur le poste à redéfinir dans le cadre du projet exposé ci-dessus, il apparaît nécessaire de créer un emploi temporaire pour continuer à assurer les missions de service public.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- valide la création, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi non permanent d'agent d'accueil à l'agence postale communale des Saillants sur le grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour une durée de service de 25h30 hebdomadaires,
- fixe la rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur,
- autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

10 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COMMUNE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque santé, l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €, s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. À cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- Donne mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 20 AVENUE DU VERCORS 38450 LE GUA - MODIFICATIF

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Stéphane CARTIER, 4ème adjoint, qui expose la situation suivante au Conseil Municipal.

Le bien immobilier sis 20, avenue du Vercors 38450 Le Gua, propriété de la commune de Le Gua n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Ce bien est vacant et appartient désormais au domaine privé de la commune ;

Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Par délibération n°472-2023 du 4 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à fixer le prix de mise en vente à 110 000 € net vendeur considérant :

- l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin, notamment, de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint et,
- l'intérêt pour la commune de pouvoir signer un compromis de vente sous conditions.

L'agence immobilière Plaza immobilier a été mandatée pour cette vente et a procédé à la publication d'une offre et au placement d'un panneau sur le bâtiment.

Après 60 jours, une seule offre a été faite au prix de 94 600 € net vendeur et une autre à 50 000 €.

Par ailleurs, le déblaiement des encombrants présents dans le bâtiment sur les 3 niveaux s'élève à un montant d'environ 5 000 € et la proposition d'acquisition à 94 600€ intègre le fait que l'acquéreur prend à sa charge les frais de débarrassage.

M. CARTIER propose donc au Conseil d'accepter cette offre.

M. Rémy SOUCHON demande si la division parcellaire du parking a été effectuée.

Le Maire répond qu'il n'est pas touché au parking des bus et qu'une place de stationnement est attribuée à la parcelle ; il précise que M. SOUCHON peut venir consulter les plans s'il le souhaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Répond favorablement à l'offre de l'acquéreur au prix de 94 600 € net vendeur et en l'état ;
- Décide que l'acquéreur règlera en sus les frais éventuels d'agence et dans tous les cas les frais de notaire ;
- Indique la désignation de l'immeuble à vendre : bien situé 20, avenue du Vercors sur une parcelle cadastrée AC28 : maison de village mitoyenne à réhabiliter entièrement, comprenant une surface habitable de 125 m2 et un terrain de 434 m2 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré dite amiable dans les conditions prévues par le CGCT ;
- Autorise M. le Maire à signer tout compromis de vente sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur au montant fixé dans la présente délibération ;
- Décide qu'une délibération du Conseil municipal devra en tout état de cause intervenir ultérieurement afin de confirmer la cession de ce bien et autoriser la signature de l'acte authentique ;
- Abroge la délibération n 472-2023 du 4 décembre 2023.

12 – SOUSCRIPTION 30 LIVRES "Les enfants cachés des Tilleuls" DE DOMINIQUE LARDET – Editions PUG

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, conseillère municipale, qui expose que la commune du Gua souhaite soutenir la publication de l'ouvrage Les enfants cachés des Tilleuls – 1936-1945 de Dominique Lardet, à paraître le 2 mai aux Éditions Presses Universitaires de Grenoble dans la collection Résistances. Il retrace la vie de ces jeunes au préventorium et, plus largement la résistance du village de Prélénfrey.

Une souscription est ouverte jusqu'au 30 avril 2024 au prix unitaire de 17,50 € au lieu de 22 €.

M. le Maire propose l'achat de 30 livres pour la somme totale de 525 €. Ces livres seront offerts par la commune aux descendants des enfants cachés, aux maires des communes voisines, un exemplaire sera déposé à la bibliothèque municipale et 3 exemplaires seront conservés dans les archives communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour autorise M. le Maire :

- À souscrire 30 exemplaires du livre Les enfants cachés des Tilleuls de Dominique Lardet au prix unitaire de 17,50 € TTC, soit un montant total de 525 € TTC ;
- A signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT A L'OCCASION DU SALON DES ARTISTES, PEINTRES ET SCULPTEURS D'AVRIL 2024 A VIF

M. Le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, Conseillère Municipale, qui informe le Conseil Municipal de l'organisation par la Société des Artistes Peintres et Sculpteurs de Vif, du Salon 2024 du 6 au 14 avril 2024.

Suite à la demande formulée et afin de soutenir cette manifestation, Mme Estelle REVOL propose qu'un bon d'achat leur soit attribué d'une valeur de cinquante euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider, pour 2024, cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Valide l'attribution d'un bon d'achat de 50 € TTC à l'occasion du salon des peintres et sculpteurs d'avril 2024 ;
- Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE JARDINS COMMUNAUX

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune du Gua souhaite encourager la pratique de jardin potager et jardin d'agrément pour les habitants de la commune.

Aussi, la commune met à disposition des habitants :

- la parcelle communale AE196 devant l'immeuble du 110 chemin des Bartoux à Saint-Barthélemy pour 6 jardins de 20m2 ;
- la parcelle communale F 132 le long de la route d'Essargarin pour 6 jardins de 50m2.

L'utilisation de ces jardins est encadrée par une convention annuelle reconductible.

L'attribution des jardins se fait sur inscription à la mairie. Il sera procédé à un tirage au sort s'il y a trop de demandes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de jardins communaux.

Cette convention s'applique à tous les jardins communaux et donc, annule et remplace le règlement intérieur des jardins de St Barthélemy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Approuve le modèle de convention de mise à disposition de jardins communaux ;
- Autorise M. Le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les bénéficiaires, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

15 – CONVENTION DE PRÊT D'UN CINÉ MOMÈTRE PAR LA COMMUNE DE VIF

M. Le Maire donne la parole à M. Cédric GANDAIS, conseil municipal, qui expose au Conseil Municipal que pour pouvoir assurer le contrôle de vitesse dans la commune, il faut faire appel à un matériel spécifique (cinémomètre). Or, la brigade de gendarmerie de Vif n'en disposait pas jusqu'à présent. La commune de Vif en a fait l'acquisition récemment.

Après concertation, les communes de Varcès-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul-de-Varces ont convenu d'établir une convention dans l'intention de définir et sécuriser les conditions et les modalités du prêt de ce matériel entre la commune de Vif et la brigade de Gendarmerie de Vif, ainsi que les 3 communes précitées.

La brigade de Gendarmerie de Vif sera « l'utilisateur » du cinémomètre faisant l'objet de la convention de prêt au bénéfice des communes de Varcès-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul-de-Varces, ci-après dénommées « l'emprunteur », en contrepartie de contrôles de vitesse sur ces différents territoires.

Ces communes s'engagent à régler une partie des frais d'étalonnage et d'entretien du cinémomètre dont les montants figurent dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Approuve la convention jointe en annexe de prêt du cinémomètre par la commune de Vif ;
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de prêt du cinémomètre ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

16 – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE (GAM)

M. Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON, 2ème adjoint, qui expose au Conseil Municipal que, par délibération du 9 février 2024, le Conseil Métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP SCoT) de la Grande Région de Grenoble.

Ce programme est consultable en mairie et sur le site de GAM via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/320-le-programme-local-de-l-habitat-plh.htm>

1. Synthèse et contexte

Grenoble-Alpes Métropole comprend actuellement 240 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24.36 % des résidences principales.

En accord avec le ralentissement démographique observé ces dernières années (hausse de 0,1% par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030, la Métropole a choisi d'abaisser l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, par rapport au précédent PLH tout en répondant aux objectifs de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale. Le programme 2025-2030 vise ainsi 2 550 logements par an soit environ 1% de progression du parc existant par an, contre près de 3 000 par an sur le PLH 2017-2022.

Cependant, malgré le ralentissement démographique observé, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevés, de la hausse des prix des matériaux et d'un retour à la normale des taux d'intérêts rend l'accession à la propriété particulièrement difficile pour les jeunes ménages.

Parallèlement, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induisent une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (17 000 demandes actives, dont 9 200 demandes d'accès au parc social) mais aussi de plus en plus précaires.

Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1400 ménages sont hébergés en structure, 2600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques – étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants vacants ou sous-occupés pour les transformer en logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 35% de la production de logements sociaux par ce biais et non par la construction neuve.

Il s'agit en ce sens d'un véritable PLH de transition en direction du Zéro Artificialisation Nette des sols, axé sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agit aussi, en encourageant les bailleurs sociaux à racheter à des prix acceptables et à réhabiliter des logements dont l'état est dégradé d'une forme de réponse à l'éradication des passoires thermiques (étiquetées E, F et G) du parc privé, aux côtés du dispositif Mur Mur, qui se voit logiquement conforté et amplifié par ce PLH.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les déséquilibres territoriaux et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même des différentes communes. Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que GrandAlpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, la Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en encourageant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative.

Ainsi, les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

- **Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre**
 - Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages
 - Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)
 - Poursuivre la Politique du Logement d'Abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
 - Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en terme d'accueil des gens du voyage
 - Accompagnement du vieillissement, adaptation des logements (handicap)...
- **Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes**
 - Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant
 - Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs public et privé)

- Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements, acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne
- Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitat / activités économiques, béguinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant la mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours
- Développer les compétences des outils métropolitains
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'État a notifié son projet de loi à l'Assemblée Nationale le 16 juin 2023. Ce document expose les enjeux de l'État, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire

2. Modalités d'élaboration

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a assuré une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document.

Depuis fin 2022, une démarche partenariale est menée avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, constituant les personnes morales du PLH. L'objectif étant bien d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

- La **journée de lancement** du 10 novembre 2022 : avec plus de 130 partenaires ont participé à cette journée avec des visites d'opérations de logements, une séance plénière et 2 ateliers participatifs.
- Les **ateliers participatifs** : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élu, institutionnels, associations et professionnels de l'habitat...) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.
- Les **groupes focus thématiques** : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyage et enfin du logement des jeunes et des étudiants.

Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulé des contributions au projet de PLH : L'établissement public du SCoT, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires.

Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée. Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- La **tournée communale politique** : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux habitat communaux.
- Les **réunions par territoire** : organisées en septembre-octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : Cœur urbain, Rive-gauche du Drac, Chartreuse/Rive-droite et Sud.
- La mobilisation des **Directrices et Directeurs Généraux des Services** ainsi que les techniciens des communes.
- Une **consultation des communes** a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH.

La **conférence des maires** : organisée le janvier 2024, pour partager les principales orientations du PLH.

Les habitants : le projet de PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC). Des représentants de la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions du PLH. Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

3. Contenu du PLH

Élaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties :

3.1 Introduction

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

3.2 Diagnostic territorial

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

Les points saillants du diagnostic :

- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;
- Une mixité sociale lente à conquérir ;
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Le 4ème chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

3.3 Orientations

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions

Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ;
- La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;
- La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;
- Les orientations de mixité sociale ;
- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière ;
- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter ;

Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;
- L'information des habitants ;
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH ;

3.4 Programme d'actions

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat et 38 M€ en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

3.5 Fiches Communales

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

3.6 Annexes

Seront annexés au projet de PLH :

- Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025
- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

4. Prochaines étapes

Au vu des avis exprimés par les Communes et l'EP SCOT, le Conseil métropolitain délibèrera mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024.

M. le Maire indique que selon lui, l'objectif sera atteint sur la commune, notamment au regard du projet du « Plantier » qui comporte 65 logements, et il propose que le Conseil émette un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.

17 – CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES DESTINÉS À LA MOBILITÉ SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Le Maire expose que le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), a conclu avec la société dédiée Société Information Communication Mobilité (SICM), un contrat de concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à destination des usagers du réseau de transport du SMMAG sur le secteur de la métropole grenobloise.

Le contrat de concession de service a démarré le 10 juin 2019 pour 12 ans.

L'article 9.4.1 du contrat de concession stipule que « l'ensemble des abris voyageurs est raccordé et alimenté par le réseau d'éclairage public » et que « les consommations énergétiques des mobiliers raccordés à l'éclairage public, ainsi que les abonnements et consommations téléphoniques, sont à la charge du concessionnaire ».

Dans ces conditions, conformément à l'article 9.4.1 du contrat de concession, une convention tripartite liant le SMMAG :

- le concessionnaire et les gestionnaires des réseaux d'éclairage public détermine « les conditions de facturation des consommations électriques des abris voyageurs sur la base de la consommation annuelle annoncée de chacun d'eux (en kWh) »
- ainsi que « les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge des consommations d'électricité, les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes ».

Le paiement des consommations électriques aux gestionnaires des réseaux d'éclairage public sera pris en charge par la SICM JCDecaux à compter du 01/01/2020 et jusqu'au terme du contrat de concession.

Il sera calculé sur la base de la consommation annuelle annoncée de chaque mobilier. Les communes fourniront chaque année une facture de leur fournisseur d'énergie du dernier mois de l'année précisant le prix du KWH et un état descriptif de sa pratique en matière d'extinction nocturne précisant le cas échéant, les horaires d'extinction, les secteurs géographiques et mobiliers concernés. La SICM établira et notifiera à la commune le montant dû au titre de l'année N-1 et procédera au règlement dans le courant du 1er semestre de l'année N+1.

Les modalités de calcul du remboursement des consommations électriques entre le 1er janvier 2020 et la date de signature de la présente convention seront établies sur les mêmes conditions.

La signature de cette convention avec chaque commune permettra le remboursement des consommations électriques liées aux abris voyageurs.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Approuve la convention relative au raccordement de mobiliers urbains destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public ;
- Autorise M. Le Maire à signer la convention tripartite établie avec chaque commune et toutes les pièces s'y rapportant.

18 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h00 mn.

La secrétaire de séance
Mme SANDRINE FERRARA



Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY



DEUXIÈME PARTIE :
ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

1. PV du 05 février 2024
2. Extrait du compte de gestion 2023
3. Situation du compte administratif 2023
4. Projet de budget primitif 2024
5. Convention de mise à disposition gratuite de jardins communaux
6. Convention de prêt d'un cinémomètre par la commune de Vif
7. Convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune

